

**DE 2023 11 5 08****4 - FONCTION PUBLIQUE**  
4.2 - Personnels contractuels  
4.2.4 - Catégorie « C »

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le jeudi 11 mai 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 5 mai 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames Adeline DELEBARRE, Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE et de Messieurs Nicolas POTTIER, Olivier RICHEFOU, Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Murielle BUCHOT, Marie-Noëlle BLOT et Marinette BURLETT, étaient excusées.

**Date de convocation** : 5 mai 2023  
**Date d'affichage** : 5 mai 2023  
**Date d'affichage de la délibération** : 12 mai 2023

### **Pouvoirs :**

**Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ**  
**Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND**  
**Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD**

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Christine NADAU, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2023 11 5 08**

## **ESPACES VERTS - CRÉATION DE POSTES TEMPORAIRES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE ÉTÉ 2023**

Le Maire informe l'assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service des espaces verts pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

Il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article susvisé, au nombre de quatre emplois à temps complet au grade d'adjoint technique, pour une durée d'un mois chacun (2 en juillet et 2 en août).

La rémunération s'effectuera au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire afférente au grade de recrutement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **adopte** la proposition telle que présentée ci-dessus et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours,
- **mandate** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous actes à cet effet.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir